

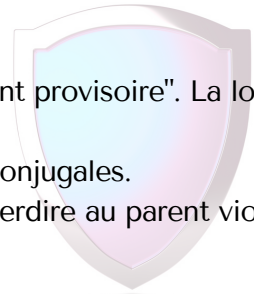
Loi Intérêt des Enfants (AN-29/01/26) QU'EST-CE QUE C'EST ?

CETTE PROPOSITION DE LOI, ADOPTÉE EN PREMIÈRE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE FIN JANVIER 2026, VISE À CORRIGER EN URGENCE LES FAILLES ACTUELLES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

1. Mieux protéger l'enfant dès le début (L'Ordonnance de Protection)

Aujourd'hui, quand un enfant est en danger immédiat, on parle souvent de "placement provisoire". La loi veut créer une "ordonnance de protection provisoire de l'enfant".

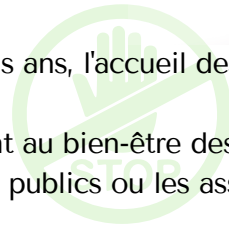
- Le principe : S'inspirer de ce qui existe pour les femmes victimes de violences conjugales.
- L'objectif : Agir plus vite pour mettre l'enfant à l'abri et pouvoir, par exemple, interdire au parent violent d'approcher l'enfant ou de rester dans le logement familial.



2. En finir avec le "business" de la protection de l'enfance

C'est l'une des mesures phares : la loi prévoit d'interdire, d'ici trois ans, l'accueil des enfants protégés dans des établissements à but lucratif.

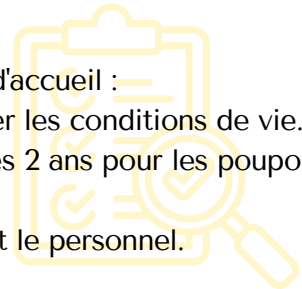
- Pourquoi ? Pour garantir que l'argent public serve uniquement au bien-être des enfants et non à générer des profits pour des entreprises privées. Seuls les établissements publics ou les associations (non lucratif) pourront s'en charger.



3. Des contrôles plus fréquents et "surprise"

Pour éviter les dérives et les mauvais traitements dans les foyers ou les structures d'accueil :

- Contrôles inopinés : Les autorités pourront débarquer sans prévenir pour vérifier les conditions de vie.
- Fréquence : Un contrôle obligatoire aura lieu au moins tous les 3 ans (et tous les 2 ans pour les pouponnières qui accueillent les tout-petits).
- Écoute : Les contrôleurs devront obligatoirement s'entretenir avec les enfants et le personnel.



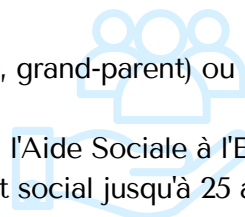
4. Plus de dignité pour l'hébergement

La loi réaffirme l'interdiction de placer des enfants dans des hôtels, une pratique jugée dangereuse et inadaptée qui persistait malgré les lois précédentes. Elle supprime les dérogations qui permettaient encore cette pratique.

5. Soutenir ceux qui aident (Tiers de confiance)

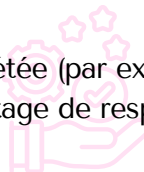
Parfois, l'enfant n'est pas placé en foyer mais chez un membre de sa famille (oncle, grand-parent) ou un ami proche ("tiers digne de confiance").

- Nouveauté : Ces enfants auront désormais les mêmes droits que s'ils étaient à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), comme l'accès prioritaire aux bourses, à la santé gratuite (CSS) et au logement social jusqu'à 25 ans.



6. Responsabiliser les parents

Si des parents ne respectent pas leurs obligations de façon répétée (par exemple, s'ils ne viennent pas aux visites organisées sans raison), le juge pourra les obliger à suivre un "stage de responsabilité parentale".



En résumé

L'idée générale est de passer d'un système qui "place" un enfant à un système qui le "protège" réellement, avec des moyens de contrôle renforcés sur les lieux d'accueil et un soutien plus long (jusqu'à 25 ans) pour éviter que ces jeunes ne se retrouvent à la rue dès leur majorité.

